

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : iMGP US Core Plus Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300ZZ7E14E90HD820

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan écologique. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) promues par ce Fonds consistent à investir dans des actifs ayant de bonnes notes ESG tout en excluant certaines entreprises en raison de leur implication dans des produits et services controversés. Aucun indice de référence n'a été choisi pour mesurer l'obtention des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Afin de parvenir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, le Sous-gestionnaire cherche à obtenir un score de risque carbone du portefeuille, tel que calculé selon la méthodologie du Sous-gestionnaire, inférieur à 10 sur une échelle de 0 (négligeable) à 50 et plus (grave). Le Score de risque ESG et l'intensité carbone du portefeuille font également l'objet d'une surveillance. Les indicateurs de durabilité inclus dans le score ESG peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les indicateurs suivants :

- Environnementaux ; émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, réduction des déchets, conservation des ressources.
- Sociaux : droits humains, notamment les droits du travail, à la santé et la sécurité des travailleurs, à la sécurité et au bien-être des clients, à la diversité, l'équité et l'inclusion.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas, car le Fonds ne fait pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas, car le Fonds ne fait pas d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Ne s'applique pas, car le Fonds ne fait pas d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas, car le Fonds ne fait pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, conformément à l'article 7 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le Sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.

Le présent tableau résume les listes des principales incidences négatives prises en compte par ce Fonds dans son processus d'investissement (annexe I du règlement délégué de la Commission complétant le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). On trouvera de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds tient compte de ses principales incidences négatives dans ses rapports périodiques.

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Année d'incidence	Explication et mesures prises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
Empreinte carbone	Données à calculer à fin 2023.	2023	Ce Fonds prend en compte les principales incidences négatives par les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">la politique d'exclusion mise en œuvre par le Sous-gestionnaire limite l'exposition à certaines principales incidences négatives sur les aspects ESG en excluant les secteurs ayant un impact négatif sur la durabilité (ex : exclusion des armes controversées)l'analyse du score ESG à l'aide des principales incidences négatives comme l'empreinte carbone pour mesurer l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques ESG promues par le Sous-gestionnaire
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Données à calculer à fin 2023.	2023	
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0 %	2023	

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le produit financier ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, il ne s'est pour le moment pas engagé à investir dans des « investissements durables » au sens du Règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Ainsi, il convient de noter que ce Fonds ne prend pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxonomie, et que l'alignement de son portefeuille avec ce Règlement n'est pas calculé. Par conséquent le principe d'innocuité (« do not significant harm », ne pas causer de préjudice important) ne s'applique à aucun investissement de ce Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Sous-gestionnaire croit que les pratiques d'investissement responsable intégrant une évaluation des facteurs ESG ajoutent une valeur durable pour les investisseurs en atténuant les risques et en influençant positivement la performance financière à long terme, conformément à son obligation fiduciaire. Dans le cadre de son processus décisionnel pour ce portefeuille, le Sous-gestionnaire prend en considération les facteurs ESG importants dans son processus de recherche fondamentale, en tirant parti des données ESG externes et de l'évaluation qualitative interne pour identifier les facteurs de risque importants potentiels.

La stratégie d'investissement utilisée pour obtenir ces caractéristiques environnementales et sociales comprend :

1) L'intégration de la prise en compte des facteurs ESG dans les processus d'analyse et de prise de décisions en matière d'investissement. Lors de la sélection de nouveaux titres, l'équipe d'investissement prend en compte les risques et opportunités ESG importants pour un investissement donné. Les facteurs ESG types pouvant être examinés et analysés pour des opportunités d'investissement particulières sont les suivants :

- Environnementaux ; émissions de GES, évaluation du risque de carbone, intensité carbone, participation aux combustibles fossiles, exposition aux actifs bloqués, Participation de Carbon Solutions.
- Sociaux : droits humains, notamment les droits du travail, à la santé et la sécurité des travailleurs, à la sécurité et au bien-être des clients.

Les risques ESG importants sont documentés dans une note de recherche interne pour chaque investissement, ainsi que dans toutes les autres analyses fondamentales et financières. Si un investissement obtient de faibles résultats en fonction de facteurs pertinents d'après des sources de données tierces, l'équipe d'investissement effectue des recherches supplémentaires pour déterminer l'origine de ces résultats. Un faible score ESG n'empêche pas le Sous-gestionnaire d'investir dans l'entreprise, mais sert plutôt de contribution au processus de prise de décision d'investissement. En fin de compte, les considérations ESG informent le processus de prise de décision du Sous-gestionnaire, mais il est important de noter qu'il ne s'agit que d'une des nombreuses contributions qualitatives et quantitatives à son processus d'investissement, et non d'un objectif principal.

2) Engagement dans le dialogue avec les entreprises au sujet des communications liées aux critères ESG, notamment pour mieux comprendre comment leurs risques et les opportunités potentiels sont gérés. L'équipe d'investissement peut engager des discussions avec la direction de l'entreprise au sujet des communications liées aux ESG afin d'aider les entreprises à approfondir leurs connaissances sur les risques ESG et à prendre des mesures pour réduire leurs impacts environnementaux et sociaux.

3) L'application de critères d'exclusion pour identifier les émetteurs qui ne sont pas conformes à certaines caractéristiques environnementales et sociales qui peuvent avoir une incidence négative sur la création de valeur à long terme d'une entreprise.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de parvenir aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?***

L'ensemble du processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant.

Le processus du Fonds exclut les sociétés ou titres qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des éléments suivants :

- Combustibles fossiles, comme le charbon, le pétrole ou le gaz.

Au-delà des lignes directrices de placement de ce Fonds, dans le cadre de l'évaluation par le Sous-gestionnaire des possibilités d'investissement pour le Fonds, le Sous-gestionnaire s'engage à exclure complètement les investissements dans les secteurs suivants :

- Investissements directs dans les armes controversées
- Bombes à sous-munitions
- Mines terrestres
- Armes chimiques
- Armes biologiques
- Armes nucléaires
- Entreprises qualifiées de fabricants de tabac

En outre, le Fonds analyse les investissements potentiels pour identifier et exclure les entreprises ayant des cas connus de corruption, ainsi qu'en matière de transparence, d'éthique ou d'autres violations des droits de l'homme qui nuisent considérablement à la société, et toute violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations Unies.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Sous-gestionnaire analyse les investissements potentiels pour identifier et exclure les entreprises ayant des cas connus de corruption, ainsi qu'en matière de transparence, d'éthique ou d'autres violations des droits de l'homme qui nuisent considérablement à la société, et toute violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations Unies.

Incorporée dans la politique ESG de l'entreprise, l'équipe d'investissement du Sous-gestionnaire cherche à comprendre les risques et opportunités ESG qui sont importants pour un investissement donné. Le Sous-gestionnaire s'engage à être un gérant responsable des actifs des clients du Fonds et s'est engagé à faire preuve de transparence quant à la façon dont il intègre les risques et les opportunités ESG dans son analyse de placement. Bien que les facteurs varient selon la société et le secteur, les facteurs ESG types qui peuvent être examinés et analysés pour déterminer les pratiques de gouvernance d'opportunités d'investissement particulières sont notamment les suivants : composition et indépendance du conseil d'administration ; rémunération des cadres ; droits des actionnaires ; conformité légale et réglementaire ; lutte contre la corruption ; et la cybersécurité et la confidentialité des données.

En plus d'examiner et d'analyser chaque opportunité d'investissement individuelle, le Fonds surveille activement les opportunités de vote dans ses entreprises pour détecter les risques potentiels de gouvernance et autres risques ESG.

Le Sous-gestionnaire a la possibilité de voter par procuration, mais ce n'est pas une pratique fréquente du secteur. Si un tel événement devait se produire, le Sous-gestionnaire prendra en considération les éléments ESG pertinents. Il votera conformément au présent document et à ses directives sur le vote par procuration,

Les bonnes pratiques de gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

qui sont disponibles sur demande.

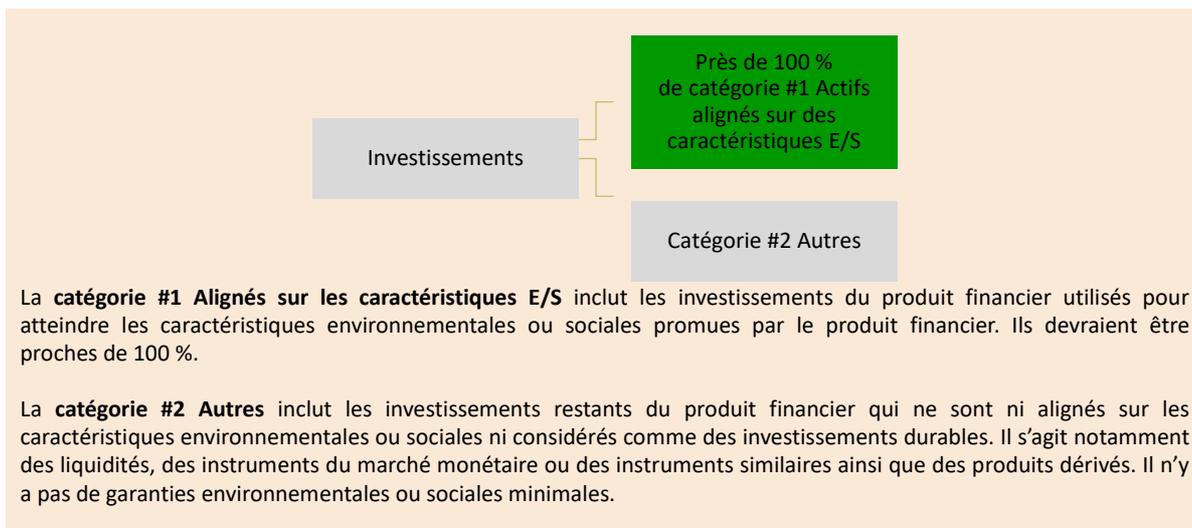


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La performance ESG du Fonds ne prend pas en considération les produits dérivés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues.



- **Dans quelle mesure minimum les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds ne s'est pour le moment pas engagé à investir dans des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE. Toutefois, cette position sera revue au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

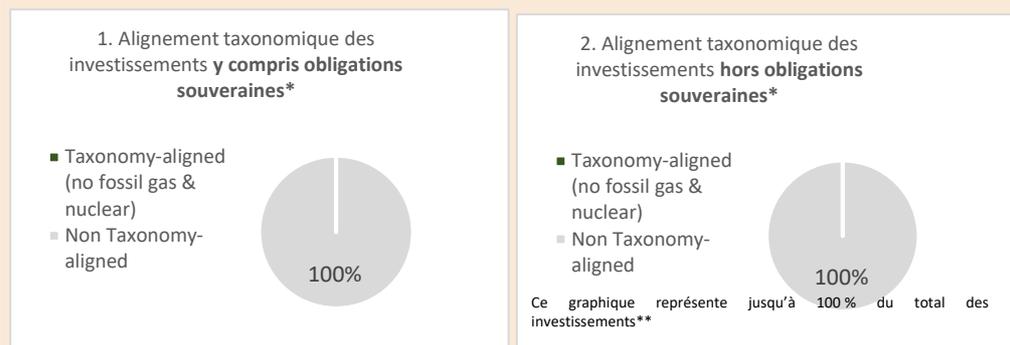
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE figurant dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités habilitantes et transitoires ?**

Comme le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités habilitantes et transitoires au sens du Règlement sur la taxonomie de l'UE est donc également fixée à 0 %.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'engage pas à faire des investissements durables. Par conséquent, il ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas, car le Fonds ne fait pas d'investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés. Ils ne respectent pas de critères environnementaux et sociaux minimaux.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ne s'applique pas, car aucun indice de référence n'a été désigné pour évaluer si le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://www.imgp.com/en/sustainability>